

Proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 626 000 francs, d'un crédit de 676 300 francs (option I) et d'un crédit de 909 460 francs (option II), soit au total 11 211 760 francs, destinés à la réfection partielle, à la mise en conformité, au remplacement complet de l'installation d'éclairage et au remplacement des aérothermes pour la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89, section Genève Plainpalais.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le projet de mise en conformité de la patinoire des Vernets a fait l'objet, en juin 2002, d'une première demande de crédit (proposition PR-213). Par la suite, une demande complémentaire de 4 858 000 francs a été présentée à votre Conseil (proposition PR-299).

Dans le cadre des délibérations liées à la proposition PR-299, la commission des finances avait souhaité préalablement que le crédit de construction en relation avec la proposition PR-213 fasse l'objet d'un bouclement. Ce bouclement a été présenté par le Conseil administratif au Conseil municipal le 12 janvier 2005.

Par ailleurs, la commission des finances a également souhaité qu'un nouveau crédit soit présenté pour l'ensemble des travaux prévus. Le présent document est le résultat de cette nouvelle demande.

Cette proposition permettra de répondre aux souhaits de la commission des finances et aux exigences de la Société d'art public afin de réaliser les travaux de sécurité et de mise en conformité de la patinoire des Vernets suite à l'ascension en ligue nationale A du Genève-Servette Hockey Club.

Chronologie de l'opération

En juillet 2002, la Société d'art public dépose un recours contre l'autorisation de construire N° 20095-5 délivrée le 26 juin 2002. Parallèlement, la Société d'art public demande l'ouverture d'une procédure de classement de la patinoire des Vernets. Le recours avait été déposé principalement pour les motifs suivants:

(Extrait du recours N° 7420)

«Le projet présenté actuellement – programme de toute évidence trop lourd pour la capacité d'accueil du bâtiment – porte atteinte à ses principes directeurs:

la qualité spatiale et la transparence de la halle (éclairage naturel, mais aussi lisibilité de l'architecture). L'espace est actuellement encombré par des tribunes latérales provisoires qui constituent un obstacle substantiel à l'entrée de la lumière. Le projet prévoit leur remplacement par des tribunes définitives encore plus importantes qui pérennisent et aggravent cet inconvénient. De plus, ces gradins semblent s'appuyer sur des jambes de force d'un dessin malhabile et sur la structure du pan de verre de la façade dont la continuité est rompue.

»Côté ouest, l'important dispositif prévu pour la presse et les médias produit le même effet, et masque de surcroît la structure de l'édifice.

»La lecture de l'espace est largement compromise par les aménagements prévus.

»Il est de notre avis qu'aucune autorisation ne devrait être délivrée, à fortiori dans un bâtiment de cette qualité, sans une étude architecturale approfondie.»

Ce recours a eu pour effet de revoir de manière fondamentale le projet.

Après plusieurs mois de concertation avec la Société d'art public et une refonte complète du projet initial, un nouveau projet a été déposé le 14 avril 2003 auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) (autorisation N° DD 98389).

Dans une lettre adressée le 12 mai 2003 au DAEL, la Société d'art public confirme son accord avec ce projet en ces termes:

«Nous constatons que le nouveau projet déposé correspond d'une part aux demandes que nous avons faites directement à la Ville de Genève, d'autre part à l'accord de principe sur la refonte du projet, que nous avons donné à l'issue des deux séances de travail qui ont eu lieu à la Direction des constructions de la Ville de Genève.

»En conclusion, la Société d'art public confirme son accord pour le présent dossier et salue la rectification importante et de qualité du projet initial pour lequel nous nous étions opposés en août 2002.»

Le projet remanié bénéficie aujourd'hui d'une autorisation en force.

Rappel historique

Conçue dans le cadre d'un concours d'architecture lancé en 1954 par la Ville de Genève, la patinoire inaugurée en 1959 constitue le premier maillon du centre sportif des Vernets.

Au fur et à mesure des besoins, des constructions ont été installées sur les promenoirs et les gradins, la plus importante étant les tribunes assises sur les côtés

latéraux. Les installations ont, elles aussi, été transformées, notamment le chauffage et la ventilation (prévus à l'origine pour 10 degrés à l'intérieur et atteignant aujourd'hui une moyenne de 16 à 18 degrés). L'éclairage et la sonorisation ont également été améliorés.

Au fil des ans, la patinoire a subi un important changement de destination. Conçue au départ pour des manifestations sur glace uniquement, elle est peu à peu devenue la salle polyvalente que nous connaissons aujourd'hui et que la Ville souhaite maintenir. Exploitée durant de nombreuses années avec une capacité d'accueil de 9000 places, elle abrite aujourd'hui une grande variété de spectacles.

En 1986, le DAEL (anciennement DTP) a établi une mise en demeure limitant à 5000 personnes la capacité de la patinoire, suite aux problèmes de sécurité survenus lors de concerts ayant accueilli plus de 8000 personnes.

Cette mise en demeure a abouti, le 17 mars 1992, au vote par le Conseil municipal d'un crédit de 13 662 108 francs destiné à divers travaux de sécurité et à la rénovation partielle de la patinoire couverte des Vernets. Ces travaux ont été réalisés entre 1993 et 1994.

Exposé des motifs

L'ascension du Genève-Servette Hockey Club en ligue nationale A dès la saison 2002-2003 (premier match le 6 septembre 2002) a rendu indispensables certains travaux d'aménagement et d'amélioration dans la patinoire intérieure des Vernets, afin de garantir des conditions de jeu conformes à ces directives. Il en va de même en ce qui concerne les contraintes posées par les journalistes et la télévision. La retransmission des matches de LNA et leur couverture par les médias nécessitent en effet de reconsidérer complètement l'espace presse et TV actuel, notamment par la création de cabines de commentateurs, ainsi que l'ajout et la nouvelle distribution de caméras.

Par ailleurs, les mesures de sécurité envers les spectateurs doivent être renforcées lors des matches à risque, notamment par la possibilité d'éviter le face-à-face des supporters. A cet effet, des travaux doivent être engagés dans les gradins «visiteurs», côté rue François-Dussaud.

Les améliorations et les aménagements proposés seront également utiles lors de manifestations autres que les matches de hockey, étant entendu que la patinoire des Vernets conservera son caractère de salle polyvalente. Outre les manifestations de glace, comme les galas de patinage artistique ou autres spectacles sur glace, de grands événements pourront à nouveau être organisés (exemples: championnat du monde de badminton, curling, coupe suisse de basket, championnat européen de gymnastique rythmique).

Description de l'ouvrage

Gradins latéraux

Les gradins latéraux existants ont une capacité de 800 places pour la partie inférieure en béton, et de 506 places assises. Ces dernières sont situées sur une ancienne construction en bois et en métal qui a fait l'objet de diverses mesures de renforcement pour en assurer la sécurité (en aucun cas la capacité de 506 places ne doit être dépassée).

Dans le cas particulier du gradin «visiteurs» (côté rue François-Dussaud), il est indispensable de prévoir, en plus, la possibilité de séparer les supporteurs lors de matches à risque. Cette possibilité existe pour ce qui est de l'accès dans la patinoire, puisque les supporteurs visiteurs peuvent accéder à leur place par le côté voirie.

Toutefois, rien ne les empêche aujourd'hui de se mélanger au reste du public pour, par exemple, accéder aux W.-C. aux buvettes, etc.

Afin de remédier à cette situation qui pourrait s'avérer dangereuse, lors de manifestations à risque, il est proposé de fermer l'accès au hall principal.

Des aménagements de ce type, pour lesquels nous avons obtenu l'accord provisoire du Service de la sécurité civile, ont été réalisés pour la saison 2002-2003 et reconduits provisoirement pour les saisons 2004-2005 et 2005-2006.

Après démolition des gradins et des aménagements réalisés il y a une vingtaine d'années, les gradins inférieurs (environ 800 places debout) seront rendus à leur état d'origine. Les gradins supérieurs (609 places debout ou assises) seront réalisés en acier, en forme de coque, reposant sur des piliers en béton armé ancrés au sol à l'aide de micropieux. Ce système constructif permettra d'assurer à l'ensemble une légèreté et une «transparence» afin de permettre à la lumière de pénétrer à l'intérieur de la patinoire, comme le souhaitait le projet initial de ce bâtiment.

Aménagement de loges et de la zone VIP

Afin de répondre aux normes de la ligue de hockey pour les patinoires recevant des matches de ligue nationale A, la configuration des gradins côté voirie doit être modifiée pour augmenter de manière significative le nombre de loges et de places VIP.

La norme pour l'homologation en ligue A exige environ 200 places VIP, le projet prévu permettra d'atteindre ce nombre.

Le projet actuel prévoit la suppression de la Potinière ainsi que du bar du Servette et leur remplacement par deux modules indépendants servant de buvette et de sanitaires.

Ces nouveaux modules permettront de retrouver, également, sur l'arrière de la patinoire la transparence et la visibilité souhaitées par la Société d'art public.

Balcon presse-TV, journalistes

Pour répondre aux normes et selon les directives de la SSR pour la retransmission des matches de LNA et leur couverture télévisuelle, il est nécessaire de reconsidérer complètement l'espace presse et TV actuel.

Afin d'offrir des conditions de travail acceptables aux commentateurs TV et radio et aux représentants de la presse écrite, il est prévu de construire, en hauteur, au niveau du mirador actuel, des cabines permettant d'accueillir les médias.

Réaménagement des vestiaires

La plupart des infrastructures conçues et réalisées en 1959 sont restées pour l'essentiel inchangées. Elles ne répondent plus, depuis longtemps, aux besoins des manifestations d'envergure actuelles.

La zone allant de la salle de presse à la chaufferie non comprise, c'est-à-dire toute la façade côté Jura et l'angle de la façade «Rolex», serait concernée par ces travaux.

Le déplacement et le regroupement de tous les locaux utilisés par le Genève-Servette d'un seul côté, afin de rationaliser les espaces, sont également prévus dans ces travaux.

Zones sanitaires

Le cloisonnement de la patinoire et l'affectation de la zone sanitaires côté «Rolex» à l'usage exclusif des spectateurs visiteurs rendent indispensable la création d'une nouvelle zone de sanitaires.

Cette nouvelle zone sera créée, au sous-sol, dans la zone de l'ancienne salle de réglage du côté de la piscine intérieure.

Côté voirie, les modules prévus en remplacement de l'actuelle Potinière seront également dotés de sanitaires destinés à la zone VIP et aux médias.

Le réaménagement des deux groupes sanitaires existants au sous-sol de la patinoire est également prévu.

Caractéristiques et descriptif des travaux

B. Travaux préparatoires

- B0. Installation commune de chantier:
L'installation de chantier pour l'ensemble des entreprises est intégrée dans les différents éléments correspondants.
- B1. Démolitions diverses et démontages:
Démolition des murs des gradins latéraux et des dalles à l'emplacement du passage des poteaux du soutien pour les gradins.
Démontage de la cabine de régie centrale et de ses escaliers d'accès.
- B5. Adaptations provisoires d'ouvrages existants:
Clôture provisoire afin de séparer les différentes zones du chantier.
Séparation provisoire permettant l'usage des vestiaires, de la salle de presse et des sanitaires pendant les travaux.

C. Installations de chantier, échafaudages

- C0. Installations générales de chantier.
- C2. Echafaudages.

D. Fondations (bâtiment)

- D0. Les travaux d'excavation pour la réalisation des fondations des piliers sont inclus dans le CFE D2.
- D1. Les travaux de remblayage pour la réalisation des fondations des piliers sont inclus dans le CFE D2.
- D2. Micropieux pour les semelles des piliers des gradins, bétonnage et renfort de la dalle après travaux de fondation.
- D3. Canalisations:
Raccordements des nouveaux groupes sanitaires.

E. Gros œuvre

- E0. Réalisation de piliers en béton armé et de murs en maçonnerie.
Exécution de la structure porteuse des deux gradins latéraux avec escaliers.
Réalisation de trois cabines pour la presse, les médias et la sonorisation de la patinoire, y compris structure porteuse suspendue à la charpente existante.
Réalisation de la structure porteuse des cellules sanitaires dans la zone VIP.
- E2. Réalisation de piliers porteurs pour les gradins latéraux.
- E6. Parois intérieures:
Structures et placages métalliques arrondis en aluminium ou en tôle thermo-laquée sur la périphérie des gradins et habillage de la structure porteuse des sanitaires et du bar de la zone VIP.

I. Installations

- I0. Courant fort: Electricité.
Nouvelles installations et adaptation des tableaux pour l'alimentation des nouvelles cabines de presse.

Installations électriques pour les locaux sanitaires, les vestiaires et les nouveaux locaux annexes.

- I1. Télécommunication, sécurité:
Installations téléphoniques pour les cabines TV, radio, presse écrite, nouveaux locaux annexes aux vestiaires et salle de presse.
- I2. Chauffage:
Installation de chauffage pour les nouveaux locaux.
- I3. Ventilation, conditionnement d'air:
Installation de ventilation pour les nouveaux groupes sanitaires, pour les vestiaires et locaux annexes.
- I4. Sanitaire:
Création d'un groupe sanitaire au sous-sol et dans l'espace VIP, remplacement de tous les sanitaires sous le hall d'entrée principal de la patinoire, réaménagement complet de la zone vestiaire (douches, lavabos, W.-C.).
- I6. Transports:
Elévateur pour fauteuils roulants dans l'escalier principal d'accès aux sanitaires du sous-sol.

M. Aménagements intérieurs (bâtiment)

- M0. Travaux complémentaires généraux:
 - M1. Cloisons et portes intérieures pour l'aménagement des nouveaux locaux au sous-sol.
Barrières de protection et escaliers.
 - M3. Revêtements de sols:
Capes flottantes sur isolation.
Sol sans joints dans les locaux annexes aux vestiaires.
Moquette, dans la salle de presse et divers locaux.
Sol type «Pirelli» dans sanitaires du sous-sol.
Carrelage dans les locaux sanitaires et vestiaires.
 - M4. Revêtements de parois:
Faïences sur les murs dans les locaux sanitaires.
Peinture de la structure métallique, des cabines de presse, des murs et des portes des nouveaux locaux.
 - M5. Plafonds:
Faux plafonds métalliques pour les sanitaires de la zone VIP.
Faux plafonds phoniques dans les cabines TV, commentateurs de presse et radio.
 - M8. Prestations complémentaires:
Nettoyage général.
- R. Ameublement, décoration*
- R0 Ameublement:
Nouveaux sièges de zone VIP.

Meubles et sièges pour bars des zones VIP et supporters.
N.B. Les gradins latéraux étant prévus sans sièges, les places seront délimitées avec des bandes de couleur.

T. *Aménagements extérieurs*

T5. Chemins, routes, places:

Réfection du trottoir et pieds de façade après la fin des travaux.

Programme et surfaces

Sous-sol

Rénovation des sanitaires existants (côté Rolex + Arve) 221 m²

Création de nouveaux sanitaires (côté Arve) 98 m²

Rénovation des vestiaires, salle de presse et locaux annexes 550 m²

Rez inférieur

Rénovation des gradins existants (sous cabine de presse) 364 m²

Création de 4 nouveaux bars et de 2 sanitaires dans la zone VIP 93 m²

Rez supérieur

Création des gradins (côté Rolex + Arve) 660 m²

Création des nouvelles cabines de presse 174 m²

Piste de glace, tribune principale, circulations 5 484 m²

Surface totale du bâtiment 7 644 m²

Estimation des coûts selon code CFE

| <i>Position</i> | | <i>Quant./éléments</i> | <i>Prix</i> | <i>Montants</i> |
|-----------------|---|---------------------------------|-------------|-----------------|
| <i>CFE</i> | | <i>m² / ml. / p.</i> | <i>HT</i> | <i>HT</i> |
| B | Travaux préparatoires Installations communes de chantier, démolitions, démontages. Adaptations définitives ou provisoires d'ouvrages, de conduites, de voies de secours, etc. | 7644 m ² | 51,87 | 396 550 |
| C | Installations, échafaudages Installations générales de chantier, échafaudages. | 7644 m ² | 18,86 | 144 200 |
| D | Fondations (bâtiments) Excavations, remblayages, fondations, canalisations intérieures et drainage. | 7644 m ² | 80,74 | 617 200 |
| E | Gros œuvre (bâtiments) Dalles, piliers, escaliers. Maçonnerie et charpente métallique | 7644 m ² | 414,12 | 3 165 550 |

| | | | | |
|-----|---|---------------------|--------|------------------|
| I | Installations techniques (CVSE) Courant fort, télécommunication, sécurité. Chauffage, ventilation. Sanitaire. Installations de transport. | 7644 m ² | 117,23 | 896 100 |
| M | Aménagements intérieurs (bâtiment) Cloisons, portes intérieures. Serrurerie, grillages, mains courantes, garde-corps, combinaisons de fermetures. Revêtements de sols, revêtements de parois, plafonds. Equipements fixes divers. Nettoyages. Prestations complémentaires nécessaires aux installations. | 7644 m ² | 136,77 | 1 045 450 |
| R | Ameublement, décoration Ameublement, sièges. | 1 p | | 154 500 |
| T | Aménagements extérieurs Chemins, trottoirs, places. Clôtures. | 1 p | | 25 750 |
| B-T | Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires) | | | <u>6 445 300</u> |
| V | Frais secondaires de la construction Frais relatifs aux tirages d'héliographie, bouquet, inauguration, panneaux publicitaires. (les frais de financement et les prestations du maître de l'ouvrage sont traités à part, voir position ZZ). | | | 20 600 |
| W | Honoraires Honoraires des mandataires (architectes, ingénieurs, spécialistes). | | | 1 494 850 |
| B-W | Sous-total 2 (avant comptes d'attente) | | | <u>7 960 750</u> |
| X | Divers et imprévus Provision pour frais prévus ou imprévus ne pouvant être exactement définis qui seront transférés ultérieurement aux éléments concernés. Marge d'évolution du projet. | 4% | | 318 430 |
| B-X | Coût total de la construction (HT) | | | <u>8 279 180</u> |
| Z | Taxe à la valeur ajoutée (TVA) | | | <u>629 218</u> |
| B-Z | Coût total de la construction (TTC) | | | <u>8 908 398</u> |
| ZZ | Frais administratifs et financiers | | | |
| ZZ0 | Information, concertation | | | PM |
| ZZ1 | Honoraires de promotion 5% de 8 908 398 francs | | | 445 420 |

Les honoraires de promotion représentent le coût des prestations internes.

| | | |
|------|--|------------------|
| ZZ2 | Intérêts intercalaires calculés selon la formule $\frac{3,50 \times 9\,853\,318 \times 13}{100 \times 2 \times 12}$ | 177 333 |
| ZZ3 | Fonds d'art contemporain 1% de 9 531 151 francs | <u>95 312</u> |
| B-ZZ | Coût général de l'opération | 9 626 463 |
| | Total du crédit demandé | <u>9 626 000</u> |
| PM: | Honoraires mandataires payés pour la refonte complète et l'étude du «nouveau projet», montant imputé sur le crédit de 4 080 576 francs voté les 5 et 25 juin 2002 (PR-213) | 252 000 |

Option I: remplacement de l'éclairage (676 300 francs)

Le système de gestion de l'éclairage actuel est ancien et obsolète, sa maintenance n'est plus que partiellement assurée. Par ailleurs, la disposition des projecteurs actuellement en place éblouit fortement les spectateurs des gradins principaux. De ce fait, ce système n'est que partiellement utilisé lors des manifestations et rend le travail des photographes de presse difficile, obligeant le Service des sports à remplacer fréquemment les ampoules afin d'assurer un niveau d'éclairage suffisant permettant d'assurer les reportages et les retransmissions filmées.

Le projet consiste à remplacer totalement les projecteurs existants par de nouveaux projecteurs de type HQI dont les ampoules ont un meilleur rendement et une durée de vie plus longue. Parallèlement, la totalité de l'installation sera gérée par un automate industriel programmable permettant une gestion énergétique plus économique de l'ensemble.

| | Fr. |
|--------------------------------|---------------|
| Montant des travaux HT | 500 000 |
| Honoraires HT | 87 500 |
| TVA | <u>44 650</u> |
| Total travaux + honoraires TTC | 632 150 |
| Promotion | 31 600 |
| Intérêts intercalaires | <u>12 550</u> |
| Total TTC option 1 | 676 300 |

Option II: remplacement des aérothermes (909 460 francs)

Le chauffage et le contrôle de la condensation sur les structures métalliques sont réalisés par un ensemble de 23 aérothermes qui datent de l'origine du bâtiment.

Leur maintenance n'est plus que partiellement assurée et les pièces de rechanges ne sont plus commercialisées. Certains appareils sont défectueux et la fiabilité de l'installation n'est plus assurée. Il convient par conséquent de rénover l'ensemble.

Le projet consiste à remplacer totalement les 23 aérothermes existants par des aérothermes modernes équipés de récupérateurs de chaleur, de caissons de mélange et de batteries de chauffage.

La réutilisation partielle des anciens habillages est prévue afin de conserver l'aspect visuel d'origine.

Parallèlement, la totalité de l'installation sera gérée par une régulation numérique permettant une gestion énergétique plus rationnelle et plus économique.

| | Fr. |
|--------------------------------|---------------|
| Montant des travaux HT | 570 000 |
| Régulation numérique HT | 100 000 |
| Honoraires HT | 120 000 |
| TVA | <u>60 040</u> |
| Total travaux + honoraires TTC | 850 040 |
| Promotion | 42 500 |
| Intérêts intercalaires | <u>16 920</u> |
| Total TTC option 2 | 909 460 |

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux de l'automne 2006 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Le volume restauré est de 123 213 m³, ce qui rapporté au total du crédit demandé de 9 626 000 francs donne un rapport de 78,10 francs le m³ SIA sans option.

Rapporté à la norme SIA 416 et avec une surface de 7644 m², le rapport est de 1259,30 francs le m² sans option.

Avec l'option I (remplacement de l'éclairage), le total du crédit demandé est de 10 302 300 francs et les montants sont respectivement de 83,60 francs le m³ et de 1347,75 francs le m².

Avec les options I et II (remplacement de l'éclairage et remplacement des aérothermes), le total du crédit demandé est de 11 211 760 et les montants sont respectivement de 91 francs le m³ et de 1466,75 francs le m².

Autorisation de construire

Ce projet N° 2 de rénovation partielle et de mise en conformité a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 98389-5 déposée le 14 avril 2003 auprès du DAEL et délivrée le 11 mars 2004.

Toutefois, la transformation des vestiaires existants situés à l'arrière de la patinoire n'est pas incluse dans le projet déposé et devra faire l'objet d'une demande complémentaire

Délais

Les travaux sont prévus en étapes, entre les saisons de hockey.

Ils pourront débuter en avril 2008 et se poursuivront jusqu'en août ou plus tard (septembre, voire octobre) sous réserve d'un accord avec le Genève-Servette Hockey Club pour jouer les premiers matches de championnat à l'extérieur.

Ils reprendront en avril 2009 et seront terminés au plus tard en décembre 2009.

Référence au 2^e plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet est prévu dans le 2^e PFI sous le numéro 050.012.13 pour un montant de 10 200 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 9 626 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, soit:

647 000 francs

Pour l'option I concernant l'éclairage, la charge financière annuelle sur 676 300 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités

Total:

79 300 francs

Pour l'option II concernant le remplacement des aérothermes, la charge financière annuelle sur 909 460 francs comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 10 annuités

Total: 106 600 francs

Gestion financière – maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments.

Le service bénéficiaire du crédit est le Service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 626 000 francs destiné à la rénovation partielle et à la mise en conformité de la patinoire intérieure des Vernets située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89, section Genève Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 626 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 95 312 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 676 300 francs destiné au remplacement complet de l'installation d'éclairage (option I) de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89, section Genève Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 676 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 909 460 francs destiné au remplacement des aérothermes (option II) de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, feuille N° 89, section Genève Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 909 460 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.